

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public que le projet de modification du plan de repérage et de la partie écrite du plan d'aménagement particulier « quartier existant » « Zone des activités économiques – Haargarten », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de l'administration communale, adopté par le conseil communal par sa délibération du 19 décembre 2024, a été approuvé par le Ministre des Affaires intérieures en date du 29 avril 2025, sous la référence 19909/23C.

En exécution de l'article 16 de la loi du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans un délai de trois mois.

La présente restera affichée du 28 mai au 2 juin 2025 inclusivement.

Wiltz, le 27 mai 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le président,



Le secrétaire,

